

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

L'an deux mille vingt deux

le 25 octobre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles FARRUGIA, Maire-adjoint, en l'absence de Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2022

Présents : M. FARRUGIA, Maire-Adjoint - Mmes, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, Adjoint(e)s - Mmes, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, CARBONE, DESPRES, HALLÉ, HEILLIETTE, SPALANZANI - Mrs BAUSSAND, COQUET, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI, MAFFET.

Pouvoirs : Mmes MATHIEU (pouvoir à Caroline HALLÉ), PARENDEL (pouvoir à Jean-Baptiste PERIN), FAVAND (pouvoir à Agnès ROLIN), BENSA-RAIEVSKI (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET) - Mrs BONNET (pouvoir à Gilles GARRUGIA), BARONI (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), KLEIN (pouvoir à Patrick DESCHARRIERES), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

Mme Anne-Marie SPALANZANI est nommée secrétaire.

Le rapporteur Jean-François CLAPPAZ adjoint aux Finances et à l'Economie propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes pour un total de 19 022.30 €.

La Trésorerie Principale de Meylan a communiqué un dossier de demande d'admission en non-valeur de produits devenus irrécouvrables.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint Jean-François CLAPPAZ et vu les états et justificatifs présentés par la Trésorerie Principale de Meylan, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les montants détaillés au sein de l'état présenté.

Sur le budget principal 2022, deux mandats de paiement seront établis :

- Un au compte 6541 « créances admises en non valeurs » pour un montant de 5 249.53 €

N° 02



Nombre de conseillers en exercice	29
présents	20
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

OBJET :

**Budget Principal
Exercice 2022**

ooo

**Admission en non-valeur
de créances irrécouvrables
& éteintes**

Certifié exécutoire

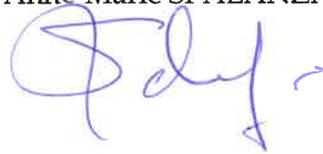
Reçu en Préfecture ou
Sous-préfecture
le : vendredi 28 octobre 2022

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr
le : 02 NOV. 2022

- Un au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 13 772.77 €

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie SPALANZANI



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire-adjoint,
Gilles FARRUGIA

